



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 28 Septembre 2018

LA POSTE – BSCC - COLIS

PRIME COLIS - SAISON 2

SANS VOTRE INTERVENTION, PAS DE RECONNAISSANCE DE VOTRE TRAVAIL, MAIS DES REMERCIEMENTS EN CHOCOLAT

La direction a convoqué une plénière le 17 septembre pour proposer une évolution de l'accord "prime challenge" instauré l'année dernière, pour voir la période se rallonger à 40 jours.

L'avenant de cet accord propose de supprimer la mention qui prévoit de faire évoluer le montant par les seules organisations syndicales signataires. La CGT a dénoncé cette clause qui est nous apparaît illégale, la négociation d'une prime ne peut pas être réservé aux signataires d'un accord antérieur. Le montant de la prime doit être modifié à la hausse.

POSTIERS

POURQUOI LA CGT NE PEUT PAS SIGNER CET ACCORD EN L'ÉTAT :



- > Le montant doit être de 1000 €uros
- > Pour les critères, la CGT demande a minima la proratisation des absences
- > Le périmètre de cette prime de fin d'année doit être étendu à l'ensemble des postiers de la BSCC
- > Le manque d'information sur les éléments d'appréciations et impactant les agents

Pour la CGT, un tel accord, en l'état, tourne le dos aux revendications des postiers en confortant les buts de La Poste : baisse des droits à l'emploi, augmentation de la précarité de l'emploi, consolidation des dividendes pour les actionnaires,...

LE 09 OCTOBRE

**MOBILISONS-NOUS POUR UN RÉEL GAIN DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT,
PAR DES ACTIONS LOCALES, DES MANIFESTATIONS ET DES ARRÊTS DE TRAVAIL**

Le montant de la prime de fin d'année



La Poste propose en ce début de négociation de faire évoluer le montant de 30€. Ce montant va évoluer, comme le revendique l'ensemble des organisations syndicales, mais il ne devait faire l'objet d'une concertation qu'avec les signataires, à la vue de l'accord 2017.

La direction ne comptait pas sur notre intervention pour l'informer que nous dénonçons la manœuvre qui est illégale. Par l'ouverture d'une nouvelle réunion à l'ensemble des OS représentative, La Poste nous conforte sur notre démarche, d'avoir une réelle négociation dont nous vous informons des avancés et des manœuvres électoralistes des uns et des autres.



La modalité du versement est modifiée :

Suite à nos demandes répétées de 2017 et du ralliement des autres OS en 2018, la direction accepte d'effectuer deux versements. L'un aura lieu au 20 décembre (la partie de la prime qui couvre la période du 15 au 30 novembre) soit 200€. La dernière partie de la prime couvrant la période de décembre aura lieu au 20 janvier comme prévu depuis la création de cette prime.

Le 13ème mois

La CGT le revendique car cela améliore réellement la vie des postiers, les plus exposés aux fins de mois difficiles. A la vue des comptes annuels et de la présentation des comptes du premier semestre de La Poste (Cf la lettre des administrateurs CGT 191), celle-ci a largement les moyens de financer sans difficulté et de pérenniser un 13ème mois pour toutes et tous.

Un 13ème mois représente un ballon d'oxygène pour nos portes monnaies pour la majorité des Postières et Postiers.

La Poste, c'est 23 milliards de chiffre d'affaire en 2017, en hausse chaque année.

Des bénéfices qui augmentent, 1 milliards et des investissements de près de 2 milliards principalement dans le rachat d'entreprise de la Silver économie et à l'international via GEOPOST.

LE 13ÈME MOIS N'EST PAS UNE UTOPIE

SEULEMENT IL SE GAGNERA PAR MOBILISATION DES POSTIER-E-S,

ACTION INDISPENSABLE POUR PORTER CETTE REVENDICATION

D'UN VÉRITABLE 13ÈME MOIS SANS CONDITIONS,

QUI COMPTE POUR NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE ET NOTRE RETRAITE.

Le bilan et les critères :

Lors de la réunion d'ouverture, La direction de La Poste refuse toujours de donner les informations nécessaires aux Organisations Syndicales afin d'avoir une visibilité chiffrée des versements des primes au colis, selon son grade et son établissement.

La CGT demande : le bilan des arrêts de travail qui découlent d'un accident de travail, car nous craignons "un effet levier" en janvier et février qui pourrait apporter un surcroît de fatigue dû à la période et surtout pour ne pas perdre de la rémunération. La CGT demande le montant de l'enveloppe consacrée à la prime challenge chaque année depuis sa création.

La Poste refuse de nous donner ces chiffres, que seule la CGT demande.

Pour la CGT, c'est important car cette prime n'a pas pour effet de récompenser le travail des postiers, mais cette prime, cet accord social, a pour effet d'entériner encore plus le recul de nos droits sociaux.

La Poste maintient les critères qui pénalisent les absences pour maladies ou les faits de grève.

Ces conditions d'obtentions remettent toujours en cause le droit de grève par la perte de la prime dès la première heure de grève. C'est un moyen patronal pour casser le rapport de force des salariés nécessaire afin de gagner sur les revendications salariales, d'emplois, de conditions de travail, de service public... ne nous laissons pas impressionner...

La durée d'éligibilité n'est pas modifiée, ce que nous assure la direction pour le moment.

L'interdiction de poser des congés sera a priori assouplie suivant les déclarations de la direction, même si elle ne s'engage pas pour le 24 décembre !

La CGT fait valoir que ce jour particulier est à anticiper pour beaucoup. La direction parle de congés acceptés selon les nécessités de services.

LA LANGUE DE BOIS SE PORTE BIEN !

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom

Adresse

Code Postal

(Facultatif) Téléphones → (perso)

Grade/Classification

Service/Bureau (nom et adresse)

Prénom

Ville

→ pro

Métier

**MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**